



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance

Du Lundi 14 Mars 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze mars à 20 h 00, le Conseil Municipal de VIF, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy GENET.

Présents : Guy GENET - Anne-Sophie RUELLE - Gérard BAKINN - Yasmine GONAY - Jacques DECHENAUX - Sarine VELLA - Jean-Marc GRAND - Colette ROULLET - Fabien MYLY - François FASCIAUX - Céline DI DOMENICO - Didier JUAREZ - Cécile BOURGIN - Daniel SUAREZ - Michelle NOWAKOWSKI - Joseph SCIASCIA - Karine REGOBIS - Sébastien GRIVEL - Karine MAURINAUX - Christian GIRAUD - Florence SCHAMBEL - Serge SANTARELLI - Bernard RIONDET - Claude CHALVIN - Guillaume CARASSIO

Procurations : Sylvain GARREAU à Guy GENET
Nathalie CHEVALIER à Gérard BAKINN
Alizé GALAND à Jacques DECHENAUX
Séverine GALBRUN à Serge SANTARELLI

Secrétaire de séance : François FASCIAUX

Date de la convocation du Conseil Municipal : 08 mars 2022

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice :	29
Présents :	25
Procurations :	04
Votants :	29

Votes exprimés

- Vote pour : 29
- Vote contre : /
- Abstention : /

2 : Création d'un Comité Social Territorial commun entre la commune et le CCAS, fixation du nombre de représentants et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'avis de la commission « Budget, Finances, Personnel, Affaires Générales, Police Municipale » en date 03 mars 2022,

Considérant la consultation avec l'organisation syndicale représentée au CT en date 26 janvier 2022,

Considérant qu'il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et de son établissement public de créer un Comité Social Territorial unique,

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du C.C.A.S,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 156 agents (Commune : 114 - CCAS : 42),

Considérant que les effectifs au 1^{er} janvier 2022 permettent la création d'un Comité Social Territorial commun,

Vu l'ensemble des éléments ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **DE CREER** un Comité Social Territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de la commune et du C.C.A.S,
- **DE FIXER** à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- **DE MAINTENIR** le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentant de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants
- **DE RECUEILLIR** l'avis des représentants de la collectivité par le Comité Social Territorial
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou empêchement, son représentant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

Fait et délibéré à VIF, les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte, publié ou notifié est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.


